Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID: 085-218502680-20250217-20250208-DE

République Française Département VENDÉE

Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2025

Référence 20250208

Objet de la délibération

Personnel Communal création de deux emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	11	12	

Date de la convocation 11/02/2025

Date d'affichage 20/02/2025

Vote A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture Le : 20/02/2025

Εt

Publication ou notification du : 20/02/2025

L'an 2025 et le 17 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Madame AUGUIN Maryse, Première Adjointe

<u>Présents</u>: Mmes: AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM: DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Excusé: M. PRINCE Lucien donne pouvoir à Mme AUGUIN Maryse

<u>Absents</u>: Mmes: BOUCHEREAU Manuela, LACAN Sylvaine, M. PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : Mme COTTEREAU Nadège

<u>Objet de la délibération</u> : Personnel Communal : création de deux emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L 332-14 et L332-18 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois au niveau de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sou réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Un dispositif dérogatoire de promotion interne est mis en place jusqu'au 31 décembre 2027, pour les adjoints administratifs de 2ème et de 1ère classe, dès lors qu'ils exercent les fonctions de secrétaire général de mairie depuis 4 ans dans une commune de moins de 2 000 habitants. Il est ainsi possible, pour les agents remplissant les conditions, d'être promus au grade de rédacteur en catégorie B. Un agent exerçant ces fonctions au sein de la mairie de Saint Révérend est éligible.

Par ailleurs dans le cadre de la campagne annuelle d'avancement de grade, un agent exerçant les fonctions de responsable des services techniques au sein de la mairie de Saint Révérend est éligible au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial,

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID: 085-218502680-20250217-20250208-DE

 La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe,

La modification du tableau des effectifs comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet pour permettre un avancement de grade dans la cadre de la promotion interne.

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour permettre un avancement de grade

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

APPROUVE le tableau des effectifs, tel qu'il figure ci-après :

Grade	Catégorie	Durée hebdo poste	Statut			
Filière Administrative						
Secrétaire de Mairie- Rédacteur Territorial	В	35h	Stagiaire / Titulaire			
Secrétaire de Mairie- Adjoint Administratif	С	35H	Vacant			
Secrétaire de Mairie- Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	С	35H	Titulaire			
Adjoint Administratif	С	28H	Titulaire			
Filière Technique						
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	С	35H	Titulaire			
Adjoint Technique	С	35H	Titulaire			
Adjoint technique	С	35H	Titulaire			
Adjoint Technique	С	35H	Vacant			
Adjoint Technique	С	35H	Contractuel			
Filière Animation						
Adjoint d'animation	С	8H	Contractuel			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : <u>www.telecours.fr</u>

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID: 085-218502680-20250217-20250208-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 20/02/2025 La 1^{ère} Adjointe, Maryse AUGUIN